

COMMUNE de MONTFLEUR

Mairie n°4 rue sous la ville 39320 Montfleur

Tél : 03 84 44 30 70

Courriel : commune.montfleur@orange.fr

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 11 DECEMBRE 2017 à 20 HEURES 30

Conseillers en exercice : 11 Présents : 9 Absents : 2 Pouvoir : 1 Votants : 10

L'an deux mil dix-sept, le lundi onze décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Montfleur légalement convoqué le 05/12/2017 s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude NEVERS, Maire.

**PRESENTS : Mrs Joël ANTOINE, Michel CHAVANT, Frédéric JONESCO, Jean-Claude NEVERS, André PERICO.
Mmes Jacqueline AURINE, Eliane CATTENOT, Nathalie GUYENET, Nathalie MARTEL.**

Absents excusés : M. Jacques GIBOZ (A donné pouvoir à M. Michel CHAVANT), M Erwan QUINIOU

Secrétaire de séance : M. Frédéric JONESCO

1) Délibération n°2017-42 : Communauté de Communes Petite Montagne - Rapport de la CLECT relatif aux Attributions de Compensation en 2017 suite à l'option réalisée fin 2016 d'assujettissement à la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU)

Par 0 abstention, par 0 voix POUR, 10 voix CONTRE, le Conseil Municipal :

- PREND ACTE du rapport de la CLECT relatif aux Attributions de Compensation en 2017 suite à l'option réalisée fin 2016 d'assujettissement à la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU).
- DECIDE de ne pas approuver ce rapport pour le motif suivant :
 - Les charges transférées concernent des immobilisations incorporelles et donc ne se rapportent pas à des équipements.
- RAPPELLE le jugement n°0701343 du Tribunal Administratif de Besançon en date du 28/02/2008.

2) Délibération n°2017-43 : Rapport de la CLECT relatif aux Attributions de Compensation en 2017 suite à l'option réalisée fin 2016 d'assujettissement à la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) : Approbation de la décision du conseil communautaire : montant des charges transférées selon la méthode dérogatoire n° 2

Par 0 Abstention, 0 voix POUR, 10 voix CONTRE, le Conseil Municipal :

- DESAPPROUVE la décision du conseil communautaire du 12 septembre 2017 de retenir la méthode dérogatoire n°2 pour déterminer le montant des charges transférées 2017, ainsi que toute participation des communes.

3) Délibération n° 2017-44 : Mise à jour des statuts de la Communauté de Communes Petite Montagne - Missions relatives au grand cycle de l'eau sont définies à l'article L211-7 du Code de l'Environnement ne relevant pas de GEMAPI

Le Conseil Municipal :

- PREND ACTE du transfert obligatoire, aux EPCI à fiscalité propre, de la compétence GEMAPI « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » au 01 janvier 2018 soit les missions définies par l'article suivantes par L211-7 du Code de l'Environnement suivantes :
 - 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
 - 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris leurs accès ;
 - 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
 - 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;
- PREND ACTE de la délibération du conseil communautaire du 12 septembre 2017
- APPROUVE par 10 voix pour, 0 contre, 0 abstention, la prise de compétence par la communauté de communes Petite Montagne « Missions relatives au grand cycle de l'eau sont définies à l'article L211-7 du Code de l'Environnement ne relevant pas de GEMAPI » pour exercer les 4 missions suivantes :
 - 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols
 - 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines
 - 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau
 - 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.
- PREND ACTE que la modification des statuts de la Communauté de Communes Petite Montagne sera entérinée par arrêté préfectoral.

4) Délibération n°2017-45 : Mise à jour des statuts de la communauté de communes Petite Montagne - Compétence facultative – Mise en place d'actions et Animations de rayonnement communautaire

Le Conseil Municipal :

- PREND ACTE de la délibération du conseil communautaire du 12 septembre 2017
- APPROUVE par 6 voix pour, 0 voix contre, 4 abstentions, la prise de compétence facultative par la Communauté de Communes Petite Montagne « Mise en place d'actions et animations de rayonnement communautaire »
- PREND ACTE que la modification des statuts de la communauté de communes Petite Montagne sera entérinée par arrêté préfectoral.

5) Délibération n°2017-46 : Enfouissement des lignes

Le Conseil Municipal par 10 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 Abstention :

- Prend acte du montant estimatif des travaux d'effacement rural, d'éclairage public et d'infrastructure téléphonique au village, dont le restant à charge de la commune s'élève à 60 936,45 €.
- Donne son accord pour diviser en trois tranches sur trois années la réalisation de ces travaux dont la 1^{ère} tranche en 2018 se rapportant à l'effacement rural « rue des Elevés et route de Saint-Julien direction Chavannes-sur-Suran » d'un montant à charge pour la commune de 13 270,46 €.

6) Délibération n°2017-47 : Modification du règlement Intérieur pour la location des salles communales

Mme Jacqueline AURINE ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal :

- Par 0 voix POUR, 7 voix CONTRE, 0 Abstention, vote contre le maintien de la situation actuelle de possession des clés de la salle communale à l'année par les différentes associations.
- Par 7 voix POUR, 1 voix CONTRE, 1 Abstention, laisse une clé aux associations pratiquant une activité régulière hebdomadaire sauf pendant les vacances scolaires.
- Par 7 voix POUR, 1 voix CONTRE, 1 Abstention, décide le retrait des clés en mairie avant chaque manifestation pour les associations fonctionnant ponctuellement.

7) Délibération n°2017-48 : Tarif de l'affouage 2017/2018

Le Conseil Municipal, par 10 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 Abstention :

- Fixe le prix du bois de l'affouage de Barézia à 8 € le stère
- Fixe le prix du bois de l'affouage de Nivigne à 7 € le stère

8) Délibération n°2017-49 : Assurance communale

Le Conseil Municipal, par 10 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 Abstention :

- Annule sa délibération n°2017-28 de souscription de l'assurance communale auprès du Crédit Agricole.
- Donne son accord au projet reçu de Groupama au titre du contrat d'assurance multirisque Villassur 3 pour une cotisation annuelle de 3 030,00 € TTC.

9) Délibération n°2017-50 : Demande de subvention pour travaux de la mairie

Le Conseil Municipal, par 10 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 Abstention :

- Sollicite une subvention de l'Etat au titre de la DETR 2018 sur la base d'un montant HT de 20 713 € se rapportant aux travaux à réaliser dans le bâtiment de la mairie et comprenant : Transfert de l'atelier technique dans le préau, changement de la porte centrale de la mairie, réfection de la salle côté Nord, isolation des couloirs, changement des fenêtres de l'appartement.
- Charge M. le Maire de constituer le dossier et de l'adresser à la Préfecture.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme

Le 18 décembre 2017

Le Maire, Jean-Claude NEVERS